

**Établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires  
et légales pour l'année 2019 dans l'Indre**

**Le Préfet**

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Considérant que les quatre journaux demandant leur habilitation remplissent les conditions requises pour l'obtenir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la liste des journaux habilités, dans le département de l'Indre, à publier les annonces judiciaires et légales, est arrêtée comme suit pour l'année 2019 :

**A – Quotidien :**

« **La nouvelle République du Centre-Ouest** » dont le siège social est à Tours, 232 avenue de Grammont.

**B – Hebdomadaires :**

« **L'Écho du Berry** » dont le siège social est à La Châtre, 3 rue Ajasson de Grandsagne,

« **La Nouvelle République du Dimanche** » dont le siège social est à Tours, 232 avenue de Grammont,

« **L'Aurore Paysanne** » dont le siège social est à Châteauroux, 70 avenue Pierre de Coubertin.

**ARTICLE 2** : le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général absent,  
La Sous-Préfète du Blanc



Sandrine COTTON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES
- le tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyen à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)